



INSTITUT DE FORMATION

FORMATION CONTINUE EN IMMOBILIER (LOI ALUR) LES CHARGES & REPARATIONS LOCATIVES

PUBLIC CONCERNE

Tout professionnel exerçant une activité immobilière.

OBJECTIFS

- Maîtriser les concepts de charges et réparations locatives
- Comprendre et maîtriser la réglementation
- Appréhender la portée des nouvelles obligations légales et savoir adapter sa pratique professionnelle à ces dispositions.
- Etre confronté à un litige

PROGRAMME DE FORMATION

Les concepts fondamentaux

- Notions de charges et de réparations locatives
- Locations nues
- Locations meublées
- Colocations nues et meublées
- Nouveau délai de prescription des arriérés de charges

Les décrets

- Décret 87-112 du 26 août 1987 concernant les réparations locatives
- Décret 87-113 du 26 août 1987 concernant la liste des charges récupérables

Les charges locatives

- Provisions sur charges
- Régularisation
- Contestation
- Justificatifs
- Dépenses à la charge du propriétaire
- Charges récupérables
- Les répartitions à la charge du locataire
- Les répartitions à la charge du propriétaire
- Frais de remise en état
- Vétusté
- Autorisations de travaux

Litiges et compétences

- Recours amiable
- Conciliation
- Recours au juge
- Actions judiciaires



INSTITUT DE FORMATION

Charges et travaux pour les baux commerciaux

- L'obligation de délivrance incombant au bailleur
- Travaux, entretien, transformations & travaux prescrits par l'administration
- Les gros travaux et l'article 606 du code civil
- Travaux effectués par le locataire à la place du propriétaire
- Les normes administratives
- Assurances

Spécificités de la Loi de 1948

- Champ d'application
- Classement des logements restants soumis à la Loi de 1948
- Règles du bail
- Droit et maintien dans les lieux
- Augmentation du loyer
- Le bail de sortie progressive

MODALITES PEDAGOGIQUES

Alternance d'apports théoriques et de cas pratiques – Support de formation remis aux stagiaires à l'issue de la formation

PRE-REQUIS

Aucun pré-requis n'est nécessaire pour suivre cette formation

MODALITE D'EVALUATION

Test d'évaluation des acquis en fin de formation

FORMALISATION A L'ISSUE DE LA FORMATION

Une attestation de fin de formation (précisant la nature, les acquis et la durée de la formation) sera remise par l'organisme de formation à chaque stagiaire à l'issue de la prestation, si toutefois il a validé les modalités d'évaluation.

DUREE DE LA FORMATION

Nombre de jours : 2 jours* (14 heures)

** La durée de la formation peut être ajustée « sur mesure »*

NOMBRE MINIMUM/MAXIMUM DE STAGIAIRES

Minimum : 1

Maximum : 20

LIEU

En inter ou intra entreprise